



« Défaillances » de l'Éducation nationale face à un enseignant prédateur : l'inspection générale fait l'autopsie d'un fiasco

La commission d'enquête de l'Assemblée contrôle mardi un lycée public de la Marne, où l'administration n'a pas suspendu à temps un professeur. D'après nos informations, un rapport confidentiel de l'inspection générale reproche des « manquements » à presque tous les niveaux. Pour l'essentiel, la commission d'enquête de l'Assemblée nationale sur les violences dans les établissements scolaires se penche sur les « clusters » du privé et leurs dérives systémiques. Elle n'oublie pas pour autant les ratés du public en matière de repérage et de signalement, dans ses propres rangs, des auteurs de violences sexuelles.

Mardi 22 avril, ses corapporteur-es, l'Insoumis Paul Vannier et la macroniste Violette Spillebout, effectuent ainsi un contrôle « sur pièces et sur place » au lycée Pierre-Bayen de Châlons-en-Champagne (Marne), qui s'annonce embarrassant pour l'Éducation nationale et révélateur de ses difficultés persistantes – des années après #MeToo – à intégrer la culture de la prévention.

Dans la besace de ces deux élu-es : une enquête administrative de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR) datée de juin 2024, toujours confidentielle mais sur laquelle Mediapart a récupéré nombre d'informations. Ce rapport dissèque les « défaillances » et « manquements » en série survenus entre 2021 et 2023, et qui ont empêché la suspension en temps et en heure d'un professeur de français, Pascal V.

De la fin des années 1990 jusqu'au début des années 2020, cet enseignant brillant et charismatique a joué de son autorité et son emprise pour attirer de nombreux élèves chez lui, dont certains l'accusent aujourd'hui d'agressions sexuelles et de viols voir nos révélations précédentes

Alors que des alertes relatives au comportement inadapté de cet agrégé ont commencé à remonter à l'administration dès l'été 2021, l'enseignant n'a été mis à l'arrêt qu'en septembre 2023, après qu'un ancien élève a déposé une plainte au pénal – une première suivie de huit autres.

Pascal V. s'étant suicidé dans la foulée, ses victimes se retrouvent aujourd'hui privées de procès. Mais l'Éducation nationale, elle, n'en a pas fini avec cette affaire, puisque plusieurs anciens élèves ont décidé d'attaquer l'État pour « faute ». Or, d'après nos informations, l'enquête de l'IGÉSR pourrait leur donner du grain à moudre. À l'issue d'une quarantaine d'auditions, les deux autrices jugent en effet que l'institution a méconnu sa responsabilité administrative et disciplinaire.

Une vision erronée de la présomption d'innocence

Surtout, le fiasco décrit par l'inspection générale n'apparaît pas comme le fait d'un maillon faible, mais de toute une chaîne hiérarchique, depuis la proviseure du lycée jusqu'au cabinet du recteur de l'époque, Olivier Brandouy, en poste de 2020 à l'été 2023 – il a ensuite rejoint le cabinet de Gabriel Attal, ministre de l'éducation. Ce haut fonctionnaire se voit toutefois épargné par l'inspection, au motif qu'il se serait laissé induire en erreur par l'analyse inappropriée de ses subordonnés.

Dans ce dossier, l'Éducation nationale est tombée dans tous les pièges qui menacent



une administration confrontée à des suspicions : s'arc-bouter derrière une vision maximaliste de la présomption d'innocence ; s'interdire de lancer une enquête interne à la recherche de victimes potentielles ; se réfugier derrière l'absence de « preuves » pour ne pas saisir la justice ; méconnaître l'ampleur de l'obligation faite à tout-e fonctionnaire de dénoncer un crime ou un délit dès qu'il présente un degré suffisant de vraisemblance ; et, bien sûr, blâmer les lanceurs d'alerte... Mediapart revient donc en détail sur ce crash, dont l'Éducation nationale devra bien tirer des leçons.

D'après nos informations, l'inspection générale pointe, au premier chef, les « manquements » de la proviseure en poste en juillet 2021, au moment où le nom de Pascal V., pilier de la section cirque du lycée, surgit dans le flot de #BalanceTonCirque (mouvement d'ampleur nationale), comme celui d'un « prédateur »

Il ne s'agit guère d'une surprise : les rumeurs courent déjà depuis la fin des années 1990, quand l'enseignant a imposé une première relation à l'un de ses élèves de 16 ans. Perçue par certains de ses collègues de l'époque comme « consentie », elle est décrite aujourd'hui par la victime comme « une relation d'emprise totale, initiée par un viol »

Cet été 2021, la proviseure, Sabine B., informe certes son supérieur, le directeur académique (Dasen) de la Marne, de la mise en cause de Pascal V. sur les réseaux sociaux. Mais pendant les seize mois qui suivent, elle ne lui transmet plus rien. Ni n'entreprend grand-chose.

Seule Marie-Pierre Jacquard, professeure d'EPS de la section et amie jusqu'ici de Pascal V., refuse l'inertie et se mobilise pour tenter de recueillir des paroles d'élèves – d'abord très vagues, puis de plus en plus inquiétantes. À ce moment-là, il est vrai, personne ne témoigne encore d'un viol, ni d'une agression sexuelle.

Mais les indices d'une attitude inappropriée se multiplient : le récit d'un comportement à connotation sexuelle en cours (Pascal V. montre un suçon) ; des formes de menaces ou de pressions psychologiques ; des élèves qui annoncent boycotter les portes ouvertes de la section cirque parce qu'ils refusent d'attirer de nouveaux adolescents dans cette galère...

Pour l'inspection générale, la cheffe d'établissement a commis des erreurs d'appréciation, alors que la mise bout à bout des indices constituait un faisceau suffisant pour agir et qu'une enquête interne était nécessaire. Or, la présomption d'innocence a fonctionné comme un prétexte à ne pas enquêter, de même que le risque de diffamation. Aux yeux de la mission, Sabine B. n'avait pourtant pas à se substituer à la justice pour présumer de ce qui relevait d'une qualification pénale ou non.

La proviseure – qui n'a pas souhaité répondre à nos questions – se voit aussi reprocher d'avoir insuffisamment informé sa hiérarchie pendant un an et demi. C'est en avril 2023, en effet, que Sabine B. se tourne à nouveau vers son directeur académique, pour le prévenir : Marie-Pierre Jacquard, en désespoir de cause, a sollicité une association de lutte contre les violences sexuelles, Colosse aux pieds d'argile, qui vient de boucler un dossier. Soit dix-huit témoignages relevant « de comportements inappropriés à caractère sexuel et de harcèlement moral », selon ses juristes.

Transmis à la justice, ce pavé déclenche illico une enquête pénale, ouverte à la fin avril 2023. Mais l'Éducation nationale, elle, n'entreprend toujours rien de décisif.

Les autrices du rapport pointent ainsi un défaut de réactivité générale et listent les « manquements » de plusieurs cadres. Ceux, d'abord, du directeur académique de la Marne, que la proviseure a informé du « sujet Pascal V. » dès l'été 2021, mais qui ne s'est jamais enquis du suivi du dossier.

Ceux des inspectrices référentes des arts du cirque sur l'académie, plus agacées par l'attitude de Marie-Pierre Jacquard (suspectée de critiquer son collègue pour récupérer



ses heures) que par le comportement de Pascal V.

Ceux, enfin, du directeur des ressources humaines (DRH) du rectorat, informé de l'intervention de Colosse aux pieds d'argile dès avril 2023, mais qui ne soulève pas le problème lors de ses points hebdomadaires avec son recteur.

Le 19 avril 2023, cependant, Olivier Brandouy est requis par Marie-Pierre Jacquard en direct. Épuisée par un an et demi de mobilisations tous azimuts (qui ont braqué sa hiérarchie et abîmé sa santé), l'enseignante lui adresse une demande de « protection fonctionnelle »

Dans ce courrier, d'après nos informations, la professeure fait état de « faits constitutifs de harcèlement moral et sexuel » sur des élèves ou d'anciens élèves – une citation qui n'est reprise nulle part dans le rapport de l'IGÉSR, bizarrement.

Dès le lendemain, la cheffe du service juridique du rectorat y réagit en ces termes : « Si ce qu'elle [Marie-Pierre Jacquard – ndlr] avance est vrai dans sa demande de protection fonctionnelle, il faut donc que l'on agisse au plus vite pour éviter un contentieux potentiel avec les élèves qui estiment avoir été victimes. »

Destinataire de ce mail explosif, le DRH du rectorat ne réagit pas – il affirme aujourd'hui n'avoir pas vu le message.

Quant au recteur, il n'était pas en copie. Il ne répondra qu'en juillet 2023, après une relance de l'avocat de Marie-Pierre Jacquard, à la demande de protection de celle-ci – il la refuse en indiquant au passage son souci « d'éviter toute violation de la présomption d'innocence » de Pascal V.

Entre-temps, en juin 2023, le cabinet d'Olivier Brandouy est destinataire du dossier complet de l'association Colosse aux pieds d'argile. Cette fois encore, aucune suspension de Pascal V. n'est pourtant décidée, ni aucune enquête interne lancée.

Dans son rapport, l'IGÉSR pointe ainsi un retard dans la prise de mesures conservatoires. Il faudra en effet attendre la fin septembre 2023 pour que Pascal V. soit suspendu – non par Olivier Brandouy (parti à Paris), mais par son successeur.

Pour s'en expliquer, Olivier Brandouy a fait valoir auprès des inspectrices générales qu'en juin 2023, un échange avec la procureure de Châlons-en-Champagne l'aurait dissuadé de mettre le professeur à l'arrêt.

En ce mois de juin 2023, cependant, il ne diligente pas non plus d'enquête administrative – une initiative qui aurait probablement permis d'établir des faits de harcèlement moral à caractère sexiste et sexuel. Elle sera lancée seulement quatre mois plus tard, alors qu'Olivier Brandouy est désormais au cabinet de Gabriel Attal et qu'une première plainte au pénal a été déposée. Soit bien après la bataille.

Sollicité lundi matin par Mediapart, Olivier Brandouy n'a pas répondu à nos questions. Dans son rapport, l'IGÉSR ne retient cependant aucun manquement professionnel à son égard, estimant qu'il a été mal informé par ses interlocuteurs. Leur erreur ? Avoir considéré que Marie-Pierre Jacquard réglait des comptes avec Pascal V. et instrumentalisait des rumeurs. Que c'était elle le problème, au fond.

Aux yeux de l'inspection générale, aucun des griefs retenus contre les fonctionnaires dans cette affaire ne peut constituer le fondement de poursuites disciplinaires. À la place, elle recommande des formations à tous les étages sur les modalités de déclenchement d'une enquête administrative, d'un signalement à la justice, etc.

Pour la proviseure, un entretien individuel est prescrit, avec rappel de ses obligations. Ainsi qu'une mutation dans un lycée de même niveau, afin que personne ne puisse imaginer qu'il s'agirait d'une promotion. Le risque existe, en effet, celle-ci travaillant désormais au bord du lac Léman.

